

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 19 juin 2018

à 20h00

ORDRE DU JOUR

I – Dossiers pour information

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Présentation des rapports d'activités des commissions
3. Présentation par le Conseil des sages des préconisations suite à l'enquête auprès des personnes âgées
4. Présentation du projet du lycée et point d'étape sur le dossier des équipements sportifs
5. Lancement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la partie arrière du Pôle Culturel de l'Espace Villeneuve
6. Point sur les animations proposées lors du passage du Tour de France
7. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2018

II – Dossiers pour délibérations

1. Modification de la composition des commissions municipales

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'afin d'éclairer le Conseil Municipal dans ses décisions, des commissions peuvent être instituées pour étudier différents dossiers suivant leur domaine de compétence et faire des propositions.

Suite à l'installation de Madame Laëtitia DAVIET en lieu et place de Monsieur Bernard BEYER, il est proposé de revoir la composition des commissions modifiées par délibération en date du 19 décembre 2017.

Différentes commissions sont proposées au Conseil Municipal :

Liste des Commissions
Commission Finances
Commission Urbanisme, Développement durable et Déplacement
Commission Enfance, Jeunesse, Citoyenneté et Inter génération
Commission Sport
Commission Patrimoine Communal, Accessibilité et Sécurité des bâtiments
Commission Développement Economique, Commerce, Artisanat et Emploi
Commission Affaires Scolaires et Transports Scolaires
Commission Affaires Culturelles
Commission Agriculture, Milieu Rural, Voirie, sentiers et chemins ruraux
Commission Affaires Sociales et Solidarité
Commission Tourisme et Valorisation du Patrimoine
Commission Environnement et Gestion des Déchets
Commission Communication et Animations

Monsieur le Maire est membre de droit de chacune des Commissions.

Afin de répartir au mieux les responsabilités sur l'ensemble des Commissions, hormis pour la Commission « Finances », le nombre d'élus peut aller jusqu'à 7 et comprendra 1 membre du groupe minoritaire.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir se prononcer sur la désignation des commissions ainsi que leur composition comme suit :

Liste des Commissions	Membres qui composent la commission
Commission Finances	Franck ROY – Marie-Annick CHARRIER - Christophe ROBRETEAU - Sandrine BELLEC - Serge ADELEE - Françoise MORNET - Philippe CLAUTOUR - Marcelle TRAINEAU – Christophe GUILLET - Joël BLANCHARD
Commission Urbanisme, Développement durable et Déplacement	Christophe GUILLET - Patrick LAIDIN - Claudie BARANGER – François MÉNARD - Bernard PERRIN – Nicolas LE GOFF
Commission Enfance, Jeunesse, Citoyenneté et Inter génération	Marie-Annick CHARRIER - Sandrine BELLEC - Serge ADELEE - Cindy BESSEAU - Claudie BARANGER - Isabelle GUERINEAU – Audrey DELANOË
Commission Sport	Christophe ROBRETEAU - Claudie BARANGER - Dany RABILLER - Christophe GUILLET - Isabelle GUERINEAU - Nicolas LE GOFF
Commission Patrimoine Communal, Accessibilité et Sécurité des bâtiments	Christophe ROBRETEAU - Patrick LAIDIN - Marcelle TRAINEAU - Emmanuel GARNON - Roland URBANEK - Geneviève COUTON – Nicolas LE GOFF
Commission Développement Economique, Commerce, Artisanat et Emploi	Sandrine BELLEC - Emmanuel GARNON - Bernard PERRIN - François MÉNARD - Dany RABILLER - Stéphanie DELAS - Joël BLANCHARD
Commission Affaires Scolaires et Transports Scolaires	Serge ADELÉE - Marie-Annick CHARRIER - Françoise MORNET - Geneviève COUTON - Dany RABILLER - Éric PAQUET
Commission Affaires Culturelles	Françoise MORNET - Geneviève COUTON - Marie-Cécile BROCHARD - Stéphanie DELAS – Isabelle LOQUET – Julie PERRAUDEAU - Nicolas LE GOFF
Commission Agriculture, Milieu Rural, Voirie, sentiers et chemins ruraux	Philippe CLAUTOUR - Didier VERDON - Christophe ROBRETEAU - Marie-Cécile BROCHARD - Isabelle GUERINEAU – Bernard PERRIN – Eric PAQUET
Commission Affaires Sociales et Solidarité	Marcelle TRAINEAU - Philippe CLAUTOUR - Cindy BESSEAU - Geneviève COUTON - Marie-Cécile BROCHARD - Stéphanie DELAS – Laëtitia DAVIET
Commission Tourisme et Valorisation du Patrimoine	Roland URBANEK - Didier VERDON - Isabelle LOQUET - Isabelle GUERINEAU - Marie-Cécile BROCHARD - Audrey DELANOË

Commission Environnement et Gestion des Déchets	Claudie BARANGER - Emmanuel GARNON - Cindy BESSEAU - Christophe GUILLET – Julie PERRAUDEAU - Joël BLANCHARD
Commission Communication et Animations	Roland URBANEK - Isabelle LOQUET - Dany RABILLER – François MÉNARD Françoise MORNET - Audrey DELANOË

2. CCAS – Élection des membres issus du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 29 avril 2014 a fixé le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS à 12.

En application de l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS est élue par le Conseil Municipal selon les modalités définies à l'article R123-8 du même code.

Monsieur le Maire est Président de Droit du CCAS.

Le Conseil Municipal, lors de la même séance du 29 avril 2014, avait désigné comme membres élus du Conseil d'Administration du CCAS les élus suivants :

- Marcelle TRINEAU
- Cindy BESSEAU
- Geneviève COUTON
- Marie-Cécile BROCHARD
- Stéphanie DELAS
- Bernard BEYER

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Bernard BEYER a démissionné de son mandat de Conseiller Municipal en date du 05 avril 2018.

Par conséquent, comme le prévoit l'Article R123-9 du code de l'Action Sociale : « *le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.*

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section ».

Il convient donc, dans notre cas de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Il est fait part de la liste des candidatures suivantes, parmi les élus du Conseil Municipal :

- Marcelle TRINEAU
- Cindy BESSEAU
- Geneviève COUTON
- Marie-Cécile BROCHARD
- Stéphanie DELAS
- **Laëtitia DAVIET**

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir procéder à une nouvelle élection de ses représentants au Conseil d'Administration du CCAS.

3. Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) :

« Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président. ».

En application des dispositions précitées, cette commission a été créée par délibération du Conseil communautaire du 28 mai 2018 qui a déterminé sa composition comme suit :

	NOMBRE DE REPRESENTANTS
AIZENAY	2
APREMONT	1
BEAUFOU	1
BELLEVIGNY	1
FALLERON	1
GRAND'LANDES	1
LA CHAPELLE PALLUAU	1
LA GENETOUZE	1
LE POIRE SUR VIE	2
LES LUCS SUR BOULOGNE	1
MACHE	1
PALLUAU	1
ST DENIS LA CHEVASSE	1
ST ETIENNE DU B.	1
ST PAUL MONT P.	1

Monsieur le Maire explique que les membres de la CLECT doivent être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal. L'article L.2121-33 du CGCT prévoit en effet que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Pour la commune d'Aizenay, le nombre de représentants est de 2.

Monsieur le Maire se porte candidat ainsi que Monsieur Joël BLANCHARD.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

4. Répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite aux orientations fixées par le parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiales pour 2001), l'article 144 de la Loi de Finances 2012 a institué un mécanisme national de péréquation horizontale, appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.).

Pour l'année 2018, l'État a notifié à la communauté de communes Vie et Boulogne le montant de l'enveloppe F.P.I.C. attribuée au niveau de l'ensemble intercommunal qui s'élève à 1 160 962 €. Parmi les trois modes de répartition du F.P.I.C. pouvant s'opérer entre l'EPCI et ses communes membres, il est proposé d'opter pour une répartition « dérogatoire libre », qui permet de décider d'une nouvelle répartition du prélèvement ou du reversement, suivant des critères propres à l'EPCI, sans aucune règle particulière.

Comme chaque année, c'est cette dernière option qui a été approuvée par le conseil communautaire du 28 mai 2018, en répartissant la totalité du F.P.I.C. uniquement entre les communes membres en utilisant les critères appliqués à la dotation de solidarité communautaire, ce qui fait ressortir la répartition suivante :

Communes	Répartition en euros
AIZENAY	218 074 €
APREMONT	56 978 €
BEAUFOU	49 211 €
BELLEVIGNY	137 062 €
FALLERON	49 885 €
GRAND'LANDES	28 743 €
LA CHAPELLE PALLUAU	32 676 €
LA GENETOUZE	49 748 €
LE POIRE SUR VIE	202 157 €
LES LUCS SUR BOULOGNE	96 792 €
MACHE	43 954 €
PALLUAU	31 889 €
ST DENIS LA CHEVASSE	69 514 €
ST ETIENNE DU B.	64 214 €
ST PAUL MONT P.	30 065 €

TOTAL 1 160 962 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

5. Demande de subvention pour la Réhabilitation de l'Espace Villeneuve - Pôle culturel dans le cadre du Contrat « Territoires-Région » CTR 2017-2020

Monsieur le Maire explique que :

- considérant le contenu du diagnostic du territoire Vie et Boulogne, les enjeux de son développement et de son attractivité, et la stratégie qui animera les actions menées par la Communauté de communes dans les années à venir,
- considérant que les projets structurants du territoire ont été définis sur la base des thématiques de la transition énergétique des bâtiments communautaires, du soutien au développement de la pratique sportive, du soutien à la diffusion et à l'accès de proximité à la culture et du soutien à l'attractivité des centre-bourgs,
- considérant les modalités de mise en œuvre de la convention du Contrat « Territoire-Région » détaillées dans le contrat annexé,
- considérant la synthèse des projets représentant un montant global prévisionnel de travaux de 15 603 185 € pour lesquels les crédits régionaux participent pour un montant global de 2 280 000 €.
- considérant le projet éligible de la réhabilitation de l'Espace Villeneuve - Pôle culturel, localisé sur la commune d'Aizenay pour un montant total de travaux de 2 607 407 € et un montant de subvention alloué de 325 000 €.

ACTIONS ET PROJETS	ANNÉE DE L'ACTION	MONTANT HT	TAUX DE PRISE EN CHARGE	SUBVENTION REGION
<i>Thématique 3 : Soutien à la diffusion et à l'accès de proximité de la culture</i>				
Réhabilitation de l'Espace Villeneuve - Pôle culturel	2017/2018	2 607 407 €	12,46 %	325 000 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

6. Lancement de la procédure de désaffectation en vue de l'aliénation de chemins ruraux ou portions de chemins à la Bernardière, la Chavechère, la Quatorzane et les Vallées.

Monsieur Philippe CLAUTOUR informe le Conseil Municipal des démarches effectuées afin de régulariser certains chemins ruraux aujourd'hui désaffectés.

Plusieurs chemins ruraux ou portions de chemin doivent être désaffectés :

- La Bernardière ;
- La Chavechère ;
- La Quatorzane ;
- Les Vallées.

Monsieur Philippe CLAUTOUR précise qu'un chemin rural ne peut être cédé que s'il n'est plus affecté au public. Est considéré comme désaffecté un chemin non entretenu par la commune depuis de nombreuses années et qui n'est plus régulièrement utilisé.

Ces portions de chemins ruraux sus-évoqués, ne font plus l'objet d'une utilisation publique, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L161-10 du Code Rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Une enquête préalable à l'aliénation d'un chemin rural doit être réalisée conformément au code des relations entre le public et l'administration et selon des modalités fixées par décret en Conseil d'État (art. L 161-10-1). Ces modalités ont été précisées par le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour constater la désaffectation de ces portions de chemins ruraux sus-évoqués, pour décider de lancer la procédure de cession des chemins ruraux et lancer une enquête publique commune.

La Commission agriculture, milieu rural, voirie, sentiers et chemins ruraux a émis le 1^{er} juin 2018, un avis favorable sur le lancement de ces procédures.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

7. Cession d'un ensemble de parcelles situé au Hameau de la Minoterie

Monsieur Christophe GUILLET informe le Conseil Municipal que la commune possède deux parcelles à bâtir dans le secteur de la Pénrière. Il s'agit des lots N°47 et 48 du lotissement le Hameau de la Minoterie, pour lequel le budget annexe a été clôturé lors de l'approbation du compte administratif 2016 (délibération 2-3 du 28 mars 2017).

Numérotation « lotissement le Hameau de la Minoterie » clôturé	Parcelles concernées	Adresse	Superficie
Lot 47	ZK 419, 424 et 426	12 rue Jean Ferrat	580 m ²
Lot 48	ZK 414 et 422	14 rue Jean Ferrat	627 m ²

Cette réserve foncière avait été conservée comme potentiel d'extension de l'école de la Pénrière.

Il s'avère que les parcelles ZK 419, 424 et 426 (anciennement lot n°47) ne paraissent pas propices à l'extension de l'école et qu'elles pourraient ainsi être vendues.

Monsieur Christophe GUILLET propose de conserver les parcelles ZK 414 et 422 (anciennement lot n°48) et de procéder à la cession des parcelles ZK 419, 424 et 426 (anciennement lots n° 47) pour le prix de 84 €/m² net vendeur soit 48 720 € net vendeur.

La commission urbanisme ayant émis un avis favorable le 14 mai 2018, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

8. Marché de travaux pour les équipements scéniques pour l'aménagement de deux salles à vocation cinématographique, événementielle et théâtrale - Avenants aux lots n°1, 5 et 6 - Autorisation de signature

Madame Françoise MORNET informe le Conseil Municipal que dans le cadre des marchés de travaux pour les équipements scéniques pour l'aménagement de deux salles à vocation cinématographique, événementielle et théâtrale, passés selon une procédure adaptée pour un montant total global (lots n°1 à 7) de 438 601,68 € HT, soit 526 322,02 € TTC, il y a lieu de signer des avenants afin de prendre en compte des travaux en moins-value/ plus-value. Il est donc proposé d'adopter ces avenants comme suit :

N° LOT ET INTITULE	Titulaire	Montant du marché initial € HT	Avenant n°1 € HT	Nouveau montant du marché € HT	Montant marché € TTC
1- Éclairage scénique	SONO WEST 35132 VEZIN LE COQUET	60 853,00	+ 4 890,00	65 743,00	78 891,60

% d'écart introduit par l'avenant n°1 : +8,04%

Objet de l'avenant n°1 :

- Ajout fermeture régie de scène Grande Salle ;
- Ajout 2 tables bois en régie de scène Grande Salle.

N° LOT ET INTITULE	Titulaire	Montant du marché initial € HT	Avenant n°1 € HT	Nouveau montant du marché € HT	Montant marché € TTC
5- Équipement cinéma	CINE SERVICE 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE	134 658,00	+ 180,00	134 838,00	161 805,60

% d'écart introduit par l'avenant n°1 : +0,13%

Objet de l'avenant n°1 : Pose et réglage des kits 3D.

N° LOT ET INTITULE	Titulaire	Montant du marché initial € HT	Avenant n°1 € HT	Nouveau montant du marché € HT	Montant marché € TTC
6- Sièges cinéma	KLESLO 39004 LONS-LE-SAUNIER Cedex	34 307,18	- 5 143,10	29 164,08	34 996,90 €

% d'écart introduit par l'avenant n°1 : - 14,99%

Objet de l'avenant n°1 :

- Suppression des portes gobelets.
- Suppression de sièges amovibles.
- Remplacement de 4 sièges amovibles par des sièges fixes.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

9. Expérimentation du processus de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique – Adhésion avec le Centre de Gestion de la Vendée

Monsieur le Maire expose que l'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le Centre de Gestion de la Vendée s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été inscrit sur l'arrêté du 2 mars 2018 précisant les modalités de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le Centre de Gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que « tiers de confiance » auprès des élus-employeurs et de leurs agents.

La mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Vendée sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Le Centre de Gestion propose donc aujourd'hui aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à cette expérimentation de médiation préalable obligatoire, qui est intégrée aux missions additionnelles et ne donnera donc pas lieu, en cas de mise en œuvre, à une facturation spécifique.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement pour adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique, avec le Centre de Gestion de la Vendée.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

10. Modification tableau des effectifs – Filière technique – Service hygiène et propreté

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les missions d'un adjoint technique au service hygiène et propreté ont évolué. Son temps de travail a de ce fait augmenté. L'agent concerné a donné son accord et le Comité Technique a été saisi pour avis le 15 juin 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier son temps de travail soit 35h00 au lieu de 33h00 à compter du 1er juillet 2018 et de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Cadre d'emploi et grade	SUPPRESSION	CREATION
Adjoint technique	1 poste à 33/35ème	1 poste à 35/35ème

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 juin 2018, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

11. Modification tableau des effectifs – Filière technique – service restaurant municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent du restaurant municipal, dont le temps de travail est annualisé est plus proche de 18 heures hebdomadaire que de 17h00 hebdomadaire. Ce dépassement est rémunéré en heures complémentaires. Il convient donc de régulariser la situation.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier son temps de travail soit 18h00 au lieu de 17h00 à compter du 1^{er} juillet 2018 ; puis de modifier son grade d'emploi dans le cadre des avancements de grade 2018.

Cadre d'emploi et grade	SUPPRESSION	CREATION
Adjoint technique	1 poste à 17/35ème	1 poste à 18/35ème
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (au 01/11/2018)	1 poste à 17/35 ^{ème}	1 poste à 18/35 ^{ème}

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 juin 2018, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.